



JOURN@L FOOT

N°563 DU 27 AVRIL 2023

COUPE DE FRANCE : OUVERTURE DES ENGAGEMENTS

La commission régionale des Coupes vous informe que les engagements pour la Coupe de France édition 2023-2024 sont ouverts.

La date limite d'engagement étant fixée au 15 JUIN 2023, nous vous invitons à confirmer votre engagement en suivant la procédure suivante :

Footclubs : « Saison 2023/2024 » Compétitions » / « Engagements » /
renseigner AVIS DU CLUB

Pour rappel un pré-engagement n'est pas un engagement.

FORMATIONS AUX NOUVELLES PRATIQUES !

La Direction Technique Nationale en collaboration avec l'IFF ont développé des formations en ligne afin d'accompagner et favoriser l'adoption des nouvelles pratiques.

Découvrez dès maintenant les 3 premières formations consacrées aux Fit Foot, Foot en Marchant et Futnet !



Pour accéder aux formations des nouvelles pratiques, inscrivez-vous ici :

[Devenir acteurs des nouvelles pratiques](#)

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

REGLEMENTS P2

JEUNES P5

SPORTIVE P6

TECHNIQUE P6

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

LAURAFoot :

Engagements Coupe de France

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission d'Appel :

Allinges SS – Randu

Commission de Discipline :

FC Salève – FC Cluses – Marignier SP – AS Lac Bleu – CS Ayze – Allinges SS – FC Evian
Dalibard

Commission des Jeunes :

CS2A – USAV – US Annemasse – US Semnoz – AG Bons – Union Salève – US Pringy – US Vétraz -
M. Leroy

Commission Sportive :

AS Genevois – FC Gavot – Union Salève – AS Lac Bleu – FRS Champanges – US AAG – FC La Filière – ES Amancy – F. Sud
Gessien – FC Cluses – FC Lemman Presqu'île
Fournier -

Commission des Règlements :

USAV – SS Allinges – FC Evian

Commission Féminines :

ESCO – FC Gavot – CS Ayze - ESCO

Commission des Terrains :

Gourmand

Commission de l'Arbitrage :Altunok – Saharoui – Hida –
AS Marin – CSA Poisy**Commission du Statut de l'Arbitrage :**Altunok
FC Cranves Sales**Commission des Délégués :**

Foron FC

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 24/04/2023

Publiée le 27/04/2023

DECISIONS

MATCH n°24801316**DOSSIER N° 563/56 : EVIAN FC 1 – VEIGY 1 – SENIORS D3 Poule A du 25/03/2023****En la forme :**

La demande de réclamation formulée par le club de VEIGY portant sur le fait que « le joueur ZITOUN Faycal du club d'EVIAN FC serait susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

L'article 187 des RG FFF dispose que les réclamations d'après match doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, visées par les dispositions de l'article 186 alinéa 1 des RG FFF.

Considérant que la réclamation d'après match n'a pas **été** faite dans les 48h ouvrables suivant le match par courrier **électronique**, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée comme en dispose l'alinéa 1 de l'article 187 des RG FFF.

Mais attendu que l'article 187-2 des RG FFF dispose que « même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu »

Considérant que la Commission des Règlements se saisie du dossier au visa de l'alinéa 1 de l'article 187-2.

Considérant que suite à cette demande, le club d'EVIAN a **été** avisé de bien vouloir faire part de ses observations en date du 18/04/2023.

Considérant que le club d'EVIAN a fait part de ses observations.

Considérant que l'article 187-2 des RG FFF dispose que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié.

Considérant que l'article 147 -2 des RG FFF dispose que l'homologation d'un match est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance le concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Attendu que la rencontre, objet du litige, s'est déroulée le 25 mars 2023, elle aurait dû être automatiquement homologuée le 24 avril 2023.

Attendu que la réclamation du club de VEIGY date du 16 avril 2023

Attendu qu'à cette date la rencontre sus nommée n'était pas homologuée, que de ce fait elle pouvait faire l'objet d'une évocation de la part de la Commission compétente.

Considérant que le joueur ZITOUN Faycal a été sanctionné d'un match ferme suite à un carton rouge lors de la rencontre MARGENCEL – EVIAN 1 du 01/11/2022, sanction en date du 10/11/2022 avec une date d'effet au 02/11/2022.

Considérant que de plus le joueur ZITOUN Faycal a été sanctionné par la Commission de Discipline de 6 matchs ferme, sanction en date du 10/11/2022 avec une date d'effet au 14/11/2022.

Considérant que le joueur ZITOUN Faycal est sanctionné avec une date d'effet au 14/11/2022, que cela lui autorisait à prendre part à la rencontre MONT BLANC –EVIAN 1 en date du 13/11/2022.

Considérant que de ce fait, l'équipe d'EVIAN 1 a disputé que quatre matchs officiels depuis le 14/11/2022 et ce jusqu'à la rencontre objet du litige soit les rencontres EVIAN 1 – GENEVOIS du 19/11/2022, EVIAN 1 – MARGENCEL du 27/11/2022, PRINGY – EVIAN 1 du 04/12/2022 et MARIGNIER – EVIAN 1 en date du 19/03/2023.

Considérant que de ce fait le joueur ZITOUN Faycal ne pouvait avoir purgé sa sanction avant la rencontre objet du litige.

Considérant que de ce fait le joueur ZITOUN Faycal était en état de suspension au jour de la rencontre.

Attendu que de ce fait le joueur ZITOUN Faycal ne pouvait participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'EVIAN 1 pour en reporter le gain à l'équipe de VEIGY 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

VEIGY 1 : 3 pts

EVIAN 1 : - 1pt

VEIGY 1 : 0 but

EVIAN 1 : 0 but

De plus, en vertu des dispositions de l'article 226 des RG FFF, le joueur ZITOUN Faycal est sanctionné d'un match de suspension ferme pour avoir évolué en état de suspension avec une date d'effet au 02/05/2023.

MATCH n°24801316

DOSSIER N° 563/57 : ANNECY LE VIEUX 2 – ALLINGES 1 – SENIORS D1 Poule Unique du 10/04/2023

En la forme :

La demande de réclamation formulée par le club d'ANNECY LE VIEUX portant sur le fait que « les joueurs CIFTCI Diyar, ABAIDIA Houari et MEYER Alexandre du club d'ALLINGES serait susceptible d'être en état de suspension au jour de la rencontre » est irrecevable en la forme conformément aux dispositions de l'article 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

L'article 187 des RG FFF dispose que les réclamations d'après match doivent être formulées dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, visées par les dispositions de l'article 186 alinéa 1 des RG FFF.

Considérant que la réclamation d'après match n'a pas été faite dans les 48h ouvrables suivant le match par courrier électronique, adressée à l'organisme responsable de la compétition concernée comme en dispose l'alinéa 1 de l'article 187 des RG FFF.

Mais attendu que l'article 187-2 des RG FFF dispose que « même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu »

Considérant que la Commission des Règlements se saisie du dossier au visa de l'alinéa 1 de l'article 187-2.

Considérant que le club d'ALLINGES a fait part de ses observations.

Considérant que l'article 187-2 des RG FFF dispose que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié.

Considérant que l'article 147-2 des RG FFF dispose que l'homologation d'un match est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance le concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Attendu que la rencontre, objet du litige, s'est déroulée le 10 avril 2023, elle aurait dû être automatiquement homologuée le 09 mai 2023.

Attendu que la réclamation du club d'ANNECY LE VIEUX date du 17 avril 2023.

Attendu qu'à cette date la rencontre sus nommée n'était pas homologuée, que de ce fait elle pouvait faire l'objet d'une évocation de la part de la Commission compétente.

Considérant que les joueurs CIFTCI Diyar et ABAIDIA Houari ont été sanctionnés d'un automatique suffisant, sanctions en date du 13/04/2023 avec une date d'effet au 03/04/2023.

Considérant que ces deux joueurs ont purgé leur sanction lors de la rencontre CRANVES SALES 1 – ALLINGES 1 Coupe District 1^{er} Niveau en date du 08/04/2023.

Considérant que de ce fait les joueurs CIFTCI Diyar et ABAIDIA Houari n'étaient pas état de suspension au jour de la rencontre sus nommée.

Considérant que le joueur MEYER Alexandre a été sanctionné par la Commission de Discipline de 4 matchs ferme dont l'automatique, sanction en date du 03/04/2023 avec une date de publication au 13/04/2023.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 226 des RG FFF qu'en « cas de difficulté à purger les peines prévues aux alinéas qui précèdent dans les conditions ci-dessus définies et dont est seul juge l'organisme qui a prononcé la suspension, il appartient au club intéressé de demander à ce dernier de définir les modalités selon lesquelles ladite suspension sera effectuée »

Considérant que le club d'ALLINGES a usé de cette faculté en demandant à la Commission de Discipline comment le joueur MEYER Alexandre devait purger sa sanction.

Considérant qu'il a été répondu que celui-ci pouvait participer à la rencontre ANNECY LE VIEUX – ALLINGES D1 du 10/04/2023.

Considérant que la Commission de Discipline n'a pas tiré les conséquences de cette réponse en publiant une décision administrative sur FOOTCLUB concernant le joueur MEYER Alexandre en lui infligeant une suspension avec date d'effet au 03/04/2023 et une publication au 13/04/2023.

Considérant que la date d'effet ne pouvait être que le 03/04/2023 pour l'automatique et le 11/04/2023 pour les 3 matchs ferme.

Considérant que le joueur MEYER Alexandre était de ce fait bien autorisé à prendre part à la rencontre ANNECY LE VIEUX 2 – ALLINGES 1 D1 en date du 10/04/2023.

Considérant que sa sanction de trois matchs fermes restant à purger a vocation à se décompter à compter du 11/04/2023.

Considérant que de ce fait le joueur MEYER Alexandre n'était pas en état de suspension au jour de la rencontre.

Attendu que de ce fait le joueur MEYER Alexandre pouvait participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH n°24802386

DOSSIER N° 563/58 : CHAMPANGES 2 – BONS EN CHABLAIS 3 – SENIORS D5 Poule A du 23/04/2023

Au fond :

Considérant que les modifications de date et horaires des matchs sont prévues aux articles 2.5.5 et 2.11 et suivant des RG du District Haute Savoie Pays de Gex.

Attendu que le club de CHAMPANGES n'a pas respecté les dispositions prévues aux différents articles sus nommés en n'avertissant pas le permanent de la Commission Sportive ou à défaut un membre du Comité de Direction du District.

Attendu que le club de CHAMPANGES a fait parvenir au District un Arrêté Municipal interdisant la pratique sportive sur le terrain de CHAMPANGES en date du 21/04/2023 et ce pour le week end du 22 et 23 avril 2023.

Attendu que le club de CHAMPANGES n'a pas respecté les règlements du District en matière de remise de match pour terrain impraticable.

Attendu que l'article 2.11.7 des RG du District dispose qu'en cas de non respect des différentes obligations ou la procédure indiquée pour la remise des matchs « dans le cas d'un match remis par Arrêté Municipal, la Commission Sportive pourra reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'équipe adverse ».

Décision :

La Commission des Règlements transmet le dossier à la Commission Sportive pour suite à donner.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DES JEUNES

RAPPEL AUX CLUBS

IMPORTANT

Les matchs de la dernière journée devront être joués le même jour, selon la catégorie.
Aucun report ni anticipation autorisé.

U20

Afin de répondre aux demandes de plusieurs clubs (pour leur organisation et les prochaines inscriptions d'équipes), la catégorie u20 est maintenue pour les prochaines saisons.

CHAMPIONNAT U18 FEMININ D2

Afin de compléter le calendrier dont les matchs se termineront le 13/05, nous vous proposons deux journées supplémentaires sous forme de matchs aller/retour.

De ce fait, en fonction du classement :

Samedi 20 mai 2023

2^{ème} reçoit 1^{er}

4^{ème} reçoit 3^{ème}6^{ème} reçoit 5^{ème}**Samedi 3 juin 2023**1^{er} reçoit 2^{ème}3^{ème} reçoit 4^{ème}5^{ème} reçoit 6^{ème}**FESTIVAL U13 FEMININ ET MASCULIN**

Finale DépartementaleAccueil à **8h** – remise des récompenses à **18h**

Le règlement ainsi que les défis ont été envoyés aux responsables u13 et aux clubs.

COMMISSION SPORTIVE

RAPPEL AUX CLUBS

IMPORTANT

Les matchs de la dernière journée devront être joués à la date prévue.

Aucun report ni anticipation autorisé.

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

Pour toutes informations à nous transmettre, veuillez nous contacter **UNIQUEMENT** sur la boite footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr**Journée Nationale des u7**Samedi 10 juin à *Sallanches*

Les informations seront prochainement transmises aux responsables des EdF et u7

Modifications calendrier**U11 D3 Chablais** : Suppression d'Evian 2. Voici les modifications :13.05 -> Morzine ira à **Amphion**, Brevon ira à **Bons**, Thonon ira à Ballaison27.05 -> Amphion ira à **Sciez**, Allinges ira à **Amphion****Modifications listing des éducateurs**Il est rappelé qu'à partir de la saison 2023-2024, il n'y aura plus de parution de listing. Il appartiendra aux clubs d'identifier les responsables de l'EdF et de catégorie sur **Footclub (rendre les coordonnées visibles)**Lanfonnet : Resp u7 – Blanc Garin Ludovic – nouvelle adresse mail lubg74290@gmail.com**Feuilles de plateaux manquantes****U7****04.03** : Seynod - Annecy – Viuz – Sallanches - Amphion**11.03** : Pringy – Marigny - Ville la Grand - Passy Mt Blanc – TEGG - Cernex**18.03** : Sallanches**01.04** : Lanfonnet – Thones – AAG – Brevon - Cernex**U9****04.03** : Lac Bleu 1 – Lanfonnet 3 – Foron 1 –US Salève 1**11.03** : AS Thonon 1 – Amphion 1 – Ayze 1 – Viuz 1**18.03** : Lac Bleu 3 – Marigny 1 – Amphion 3 – Cruseilles 3 -Sauverny 1 – Viuz 3

25.03 : Semnoz 1 – Lanfonnet 1 – Vougy 1 – Cernex 1 – Sauverny 1

01.04 : GGFA 1 – Viuz – Veigy 1 - CS2A 1 – AAG 5 – Cruseilles 1

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

RAPPEL : Toutes les correspondances doivent être adressées sur la boîte mail du District de Savoie.

Les changements de dates de rencontres sont autorisés en utilisant exclusivement Foot club (5 jours avant la date de la rencontre avec l'accord également sur Foot club de l'adversaire) sauf cas de force majeure.

L'utilisation de la FMI est obligatoire, si problème, envoi d'un rapport circonstancié le jour même. Vous avez la possibilité de joindre les référents FMI du district pour conseils.

Lors de la réunion de pré saison, la totalité des clubs étaient pour une gestion réglementée de notre championnat.

Ne tombons pas dans de nouvelles dérives.

Divers :

Le conseil de ligue AURA du 1^{er} Avril 2023 a attribué l'organisation de la finale

COUPE GEORGES VERNET, finale régionale FUTSAL Seniors masculins,

au club de

L' ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 28 Mai 2023 au gymnase de LA SEYTAZ à VALGELON-LA ROCHETTE.

DERNIERES RENCONTRES DE CHAMPIONNAT:

CBF 74 2 CONTRE CHARTREUSE GUIERS US 2 MAI 2023

AFRO 1 CONTRE AS THONON 5 MAI 2023

FBU 2 CONTRE FLAC 2 6 MAI 2023

FC VERMILLION CONTRE AFRO 2 7 MAI 2023

FC VERMILLION CONTRE AS THONON 21 MAI 2023

FC VERMILLION CONTRE FLAC 2 28 MAI 2023

Le championnat doit être terminé pour fin mai au plus tard.